



## RÈGLEMENT DE SERVICE

### Année 2024 - 2025

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

*(Accueil du matin et soir)*

##### **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions s'effectuent via le Portail Famille : <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>.  
L'inscription ne peut être validée qu'après avoir rempli **complètement** la fiche famille et enfant de votre compte portail familles.

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile où individuelle extra-scolaire.  
L'attestation doit impérativement être fournie en début d'année scolaire.

Si votre demande de réservation ne peut s'enregistrer sur le portail familles, nous vous invitons à contacter directement la Maison de l'Enfant afin que votre enfant soit inscrit sur une liste d'attente suivant la date de votre appel. La Responsable de la Maison de l'Enfant vous confirmera ou non l'inscription de celui-ci.

Pour contacter la Maison de l'Enfant : 01.64.23.10.24 (*laisser un message*) ou par mail [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

##### **HORAIRES :**

L'accueil périscolaire se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la Maison de l'Enfant de 6h45 à 8h30 et de 16h00 à 19h.

##### **FONCTIONNEMENT :**

###### Le matin :

L'accueil des enfants a lieu dans les locaux de l'Accueil de loisirs « *La Maison de l'Enfant* ».

###### Le soir :

Après l'école, les animateurs récupèrent les enfants à 16h00. Ils sont répartis par groupe d'âges :

-dans les locaux de la Maison de l'Enfant (*quartier du Vieux Ru*) pour les maternelles/CP/CE1 et la classe CE1/CE2.

-à l'Espace Jeune (*rue de la Fontaine Martin*) pour les CE2/CM1/CM2.

Un mail est envoyé au responsable légal afin de l'informer d'un éventuel changement de lieu d'accueil.

### **FACTURATION ET PAIEMENTS :**

La grille tarifaire est à votre disposition sur le portail familles. Celle-ci est révisée par le Conseil Municipal. La tranche tarifaire qui vous est allouée est déterminée selon le revenu fiscal de référence des parents d'après l'avis d'imposition de l'année N qui est demandé aux familles à compter du mois de septembre de chaque année.

**L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la mairie pour le calcul de cette tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé est appliqué.**

Le changement de tranche tarifaire, s'il y a lieu, est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

La facturation s'effectue en début de mois pour le mois précédent. Deux relances sont envoyées au cours du mois.

Lors de l'émission de la facture suivante, les impayés sont automatiquement envoyés en Trésorerie qui prendra le relais sur les relances.

L'accueil périscolaire peut être réglé soit :

- via le portail famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement automatique,
- en mairie pour les paiements en espèces, chèque ou CESU.

Pour effectuer votre règlement par chèque, espèces ou CESU, vous êtes priés de prendre rendez-vous auprès de Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82 / 07.88.41.42.69 ou bien par mail à l'adresse suivante [scolaire@vernou.fr](mailto:scolaire@vernou.fr)

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans le règlement au préalable des dettes antérieures.**

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

### **ABSENCES :**

#### Annulation de l'accueil périscolaire :

L'annulation doit être faite **la veille avant 10h.**

Pour l'accueil périscolaire du lundi matin, il est impératif d'annuler le vendredi précédent avant 10h :

- via le portail famille <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

Toute annulation qui se fera hors délai sera facturée aux parents.

Au-delà du délai imparti pour l'annulation, nous vous invitons à prévenir la Maison de l'Enfant au 01.64.23.10.24 (*laisser un message*) ou par mail à l'adresse suivante [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

**MAJORATIONS TARIFAIRES :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, des majorations tarifaires sont appliquées dans les cas suivants :

- en cas de récupération de l'enfant à la Maison de l'Enfant après 19h : majoration de 5€ par tranche de 15 minutes entamée
- en cas de présentation de l'enfant à l'accueil périscolaire sans inscription préalable : majoration d'1 fois et demi le tarif appliqué (*soit 150 %*)

**EFFETS PERSONNELS :**

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte ou de vol (jeux, vêtements, bijoux...).